

Résidence « Lesia » - Av. de la Libération - 20600 BASTIA
Tél. : 04.95.32.33.65 / 04.95.32.30.37
Fax. : 04.95.31.10.75

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

ANNEE 2016

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- VU le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des puéricultrices territoriales, des rééducateurs territoriaux, **des auxiliaires de puériculture territoriaux**, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie (*intitulé modifié par décrets n°2013-646, n°2013-647 et n°2013-649 du 18 juillet 2013*),
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté en date du 30 juillet 2015 modifié, portant ouverture et organisation d'un concours externe sur titres avec épreuve d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe,
- VU l'arrêté en date du 20 octobre 2015, portant désignation des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuve d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe,
- Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2015, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuve d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe,
- Vu le l'arrêté en date du 18 avril 2016, fixant la liste des candidats définitivement admis à un concours externe sur titres avec épreuve d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe.

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste d'aptitude d'accès au grade d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe, est fixée, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

- | | | |
|-----|--------|--|
| 1. | Madame | ARBENSIO Marine |
| 2. | Madame | CAUVIN Danielle (<i>née PIACENTINI</i>) |
| 3. | Madame | COSTA Marie-Pierre (<i>née PERES</i>) |
| 4. | Madame | DAUGA Claudie (<i>née ROUX</i>) |
| 5. | Madame | FRADIER Marie-Laure |
| 6. | Madame | HOLDEN Jennifer |
| 7. | Madame | KOCH Anne (<i>née SOMOROVSKY</i>) |
| 8. | Madame | MANNONE Mylene (<i>née GODEAU</i>) |
| 9. | Madame | MARTIN BECCHETTI Laetitia |
| 10. | Madame | MORATI Nathalie |
| 11. | Madame | MORGANTI Andrée (<i>née POLETTI</i>) |
| 12. | Madame | SINA Marie-Pierre (<i>née MARCHETTI</i>) |

ARTICLE 2° : La liste d'aptitude fixée à l'article 1er du présent arrêté a une valeur nationale et une **durée de validité de trois ans à compter de sa date d'établissement**. Toutefois, les lauréats inscrits sur la présente liste ne pourront bénéficier de ce droit, la deuxième et la troisième année, que sous réserve d'avoir fait connaître leur intention d'y être maintenus au terme de l'année suivant leur inscription initiale et au terme de la deuxième année.

ARTICLE 3° : L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, www.cdq2b.com.

Fait à BASTIA,
le 18 avril 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20160418-004-2016-AR

Accusé certifié exécutoire

La Présidente :

Réception par le préfet : 19/04/2016

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

